

L'écart des pensions entre la Belgique et nos pays voisins va jusqu'à 48 %

Service d'étude du PTB | Kim De Witte

Résumé

Les pensions légales en Belgique sont réduites. L'écart des pensions avec nos pays voisins va jusqu'à 48 %, pour des travailleurs qui ont travaillé aussi longtemps avec le même salaire. Le gouvernement ne cesse de parler de l'écart des salaires, mais reste muet comme une carpe sur l'écart des pensions.

Dans les années à venir, l'écart des pensions risque de grandir plus encore. C'est ce qui découle d'une étude du Bureau du Plan, qui indique que la pension légale par rapport au dernier salaire des travailleurs masculins va baisser d'au moins 10 %.

La majorité des Belges privilégient cependant une bonne pension légale. C'est ce qui ressort de la Grande Enquête sur les pensions, menée par Ivox à la demande de *Knack* : deux Belges sur trois préfèrent une pension légale plus élevée à des avantages fiscaux comme les épargnes-pension. Les chiffres sont similaires pour la Flandre et la Wallonie.

1 L'écart des pensions entre la Belgique et nos pays voisins

1.1 Les droits à la pension légale en comparaison avec nos pays voisins

La pension légale des travailleurs belges est basse. Quelqu'un qui a travaillé 40 ans à un salaire moyen reçoit une pension de quelque 1 195 euros par mois (brut). La pension légale pour les travailleurs en Belgique est également plus basse en comparaison avec les pays voisins. Mais de combien exactement ? Quel est l'écart des pensions entre la Belgique et l'Allemagne, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas pour quelqu'un qui a travaillé pendant exactement la même durée et a gagné exactement la même chose ?

Pour calculer l'écart des pensions, nous partons d'un exemple concret : un salarié de sexe masculin qui prend sa pension en 2017, à l'âge de 63 ans. L'homme est :

- né le 1^{er} janvier 1954
- il a commencé à travailler en 1977 (à l'âge de 23 ans)
- à un premier salaire de 7 125 euros (en 1977)
- avec une augmentation salariale moyenne de 5 % par an (2,5 % d'inflation et 2,5 % d'augmentation réelle du salaire, promotions et modifications dans le travail comprises)

- avec un salaire final de 45 205 euros par an (après 40 années prestées)
- situation familiale : isolé (les enfants ne sont plus à charge, ni l'épouse)

Quel droit à la pension cet homme s'est-il constitué en Belgique, en France, en Allemagne, au Luxembourg et aux Pays-Bas ? Si nous renseignons les données ci-dessus à l'assurance pension des pays précités, nous en arrivons aux montants mensuels (brut) de pension suivants, dans les pays respectifs :

- Belgique : 1 195,48 euros par mois¹
- Allemagne : 1 300,64 euros par mois²
- Luxembourg : 1 771,75 euros par mois³
- France : 1 679,23 euros par mois⁴

Un travailleur qui a travaillé exactement aussi longtemps et a gagné exactement autant a donc une pension légale de 9 % plus levée en Allemagne, de 40 % plus élevée en France, de 48 % plus élevée au Luxembourg.

Aux Pays-Bas aussi, la pension est nettement plus élevée. Mais la comparaison est plus difficile. Les Pays-Bas ne connaissent pas l'assurance de pension légale, mais une assurance populaire (constitution des droits sur base de l'habitation, et non sur base du travail). Le salarié susmentionné reçoit 1 153,35 euros par mois de l'assurance populaire s'il a habité cinquante ans aux Pays-Bas⁵. Pour chaque année de domiciliation en moins, on décompte 2 % du montant mentionné. En outre, les Pays-Bas connaissent une assurance pension complémentaire obligatoire. Notre salarié se constitue bien vite déjà une pension complémentaire de 650 euros (brut) par mois. En tout, cela porte la pension néerlandaise à 1 803,35 euros (brut) par mois. Si l'on compare ce montant à la constitution de pension en Belgique (pension légale + pension complémentaire), il est une fois de plus nettement plus élevé⁶.

1.2 Les taux de remplacement en comparaison avec les pays voisins

L'écart des pensions entre la Belgique et ses pays voisins ressort également d'une comparaison des taux de remplacement. Le « taux – ou ratio – de remplacement » est le rapport entre la pension légale et le dernier salaire. Selon le dernier Ageing Report (rapport sur le vieillissement) de la Commission européenne, la Belgique a un taux de

¹ Calcul sur base de la législation des pensions en vigueur actuellement, telle qu'elle est définie par l'Office national des pensions (<http://www.onprvp.fgov.be>).

² Calcul sur base de la législation des pensions en vigueur actuellement, telle qu'elle est définie par la Deutsche Rentenversicherung (<http://www.deutsche-rentenversicherung.de>).

³ Calcul sur base de la législation des pensions en vigueur actuellement, telle qu'elle est définie par la Caisse nationale d'assurance pension (<http://www.cnap.lu/prestations/en-cas-de-vieillesse/calcul-du-montant-de-la-pension/>).

⁴ Calcul sur base de la législation des pensions en vigueur actuellement, telle qu'elle est définie par la Banque centrale d'information sur <http://www.la-retraite-en-clair.fr/pid1197/calculiez-votre-retraite.html>.

⁵ Calcul sur base de la législation des pensions en vigueur actuellement, telle qu'elle est définie par la Sociale Verzekeringsbank (http://www.svb.nl/int/nl/aow/hoogte_aow/bedragen/index.jsp).

⁶ En Belgique, la majorité des pensions complémentaires ne sont pas obligatoires. Les capitaux de pension constitués se situent nettement plus bas aussi qu'aux Pays-Bas. Selon les chiffres les plus récents de Sigedis, la banque centrale de données qui suit les pensions complémentaires, le capital moyen de pension qui a été constitué en Belgique se situe actuellement autour de 8 000 euros. Cela donne droit à une rente de pension mensuelle d'environ 50 euros (conversion via ventilation du capital sur 15 ans, divisé par 12). C'est une fraction des rentes de pension complémentaire aux Pays-Bas.

remplacement de 39,5 %, l'Allemagne de 42,5 % et la France de 50,6 %⁷. Pour le Luxembourg, aucune donnée actuelle n'est disponible. Dans les projections vers l'avenir, au Luxembourg aussi, le taux de remplacement est nettement plus élevé qu'en Belgique.

Le Bureau du Plan a calculé que les taux de remplacement de la pension légale pour les salariés masculins en Belgique vont baisser d'au moins 10 % au cours des prochaines années⁸. La cause réside entre autres dans la suppression du bonus de pension par le gouvernement Michel.

Il existe, outre des chiffres sur les taux de remplacement par rapport au dernier revenu, des chiffres sur ce qui s'appelle les « taux de remplacement agrégés ». Le « taux de remplacement agrégé » est le revenu total de la pension des individus entre 65 et 74 ans comparé au revenu total du travail des individus entre 50 et 59 ans. La Commission de réforme des pensions a collecté un certain nombre de données à ce sujet. D'après la Commission, le taux de remplacement agrégé est également plus bas en Belgique en comparaison des pays voisins⁹.

Le taux de remplacement agrégé en Belgique est de 44 %. En Autriche, il est de 60 %, en France, de 64 % et, au Luxembourg, de 74 %. Une comparaison des montants net augmente le pourcentage pour la Belgique, mais aussi pour les autres pays. Le taux de remplacement agrégé net en Belgique est de 60 %. En France, il est de 74 %, en Autriche, de 76 % et, au Luxembourg, de 82 %.

2 Les causes de cet écart des pensions

2.1 Non pas la durée de la carrière ...

Lorsqu'on l'interroge sur la cause des basses pensions en Belgique, le ministre des Pensions, Daniel Bacquelaine (MR), répond invariablement que c'est dû avant tout à la durée des carrières.

L'analyse montre toutefois que ce n'est pas exact. Une personne qui a travaillé pendant exactement la même durée et a gagné exactement la même chose en Belgique, en Allemagne, en France, au Luxembourg et aux Pays-Bas a la pension la plus basse en Belgique. Le montant bas de la pension est donc le fait du système belge des pensions lui-même, et certainement pas une question de durée plus longue ou plus courte de la carrière.

2.2 ... mais bien la législation en matière de pensions

Le système belge des pensions n'est pas favorable comparé à aux pays voisins. Cela vaut pour les salariés, mais aussi pour les agents de l'État et les indépendants. Un

⁷ Europese Commissie, Ageing Report 3/2015, p. 299, 311 en 326 (zie de indicator 'Gross replacement rate at retirement (Public pensions)' op http://europa.eu/epc/pdf/ageing_report_2015_en.pdf).

⁸ Bureau fédéral du Plan, Évolution de la qualité sociale des pensions du premier pilier, 2016, p. 26 (voir http://www.plan.be/admin/uploaded/201605261102470.REP_CEP2_11081.pdf).

⁹ Commission de réforme des pensions 2020-2040, Un contrat social fort et fiable, rapport général, p. 22 (voir <http://pensioen2040.belgie.be/nl/>).

salarié qui a travaillé 45 ans en Belgique reçoit une pension qui équivaut à 60 % du revenu moyen. En Allemagne, c'est 67 % après une carrière de 35 ans.

En France, la carrière équivaut à 42 ans. La pension légale pour les salariés est composée de deux parties : un montant de base, égal à 50 % du salaire des 25 meilleures années, et un montant supplémentaire, égal à un pourcentage des cotisations versées à la sécurité sociale. La pension de base en France est souvent déjà aussi élevée que la pension légale en Belgique. Le second montant oscille entre 200 et 2 000 euros (dans l'exemple que nous avons pris plus haut, il équivaut à 560 euros par mois).

Au Luxembourg, la pension minimale, après une carrière de 40 ans, est de 1 721,28 euros par mois. Les personnes aux revenus plus élevés touchent des pensions légales bien plus élevées.

3 Des pensions légales plus fortes sont possibles et nécessaires en Belgique

3.1 Les pensions privées sont inégalitaires, chères, risquées et complexes

Au lieu de renforcer les pensions légales, le gouvernement Michel continue à les détricoter : le bonus de pension a été supprimé (179,4 euros de pension par mois en moins pour toute personne qui reste active jusqu'à l'âge de 65 ans), un certain nombre de périodes assimilées sont supprimées (l'interruption de carrière et certaines formes de crédit temps), la pension de ménage est réformée et la pension des fonctionnaires est fortement diminuée, se rapprochant davantage de la pension des salariés du privé (l'accord de gouvernement prévoit quatre mesures spécifiques en ce sens). Enfin, le gouvernement veut introduire un système de pension à points, dans lequel la valeur du point dépendra de la situation des finances de l'État, du nombre de pensionnés et de l'évolution du salaire moyen. Cette réforme risque aussi de faire baisser plus encore les pensions légales.

Selon l'accord de gouvernement, le gouvernement veut maintenir la protection contre la pauvreté via les pensions légales, mais régler de plus en plus le remplacement du revenu par le biais des pensions privées. C'est une politique libérale des pensions qui, inévitablement, aboutit à plus de pauvreté et d'inégalité.

Les pensions privées sont très inégalitaires. La moitié des capitaux de pensions vont à 5 % à peine des affiliés. Les managers et les cadres se constituent des millions d'euros de droits de pension complémentaire, alors que les salariés ordinaires doivent se contenter de quelques milliers d'euros. Une goutte d'eau sur une poêle brûlante lorsque les factures de soins médicaux et de maison de repos se multiplient.

Les pensions privées sont également chères. Une enquête montre que les assureurs et les institutions financières prennent 20 à 40 % des montants versés sur toute une

carrière pour les frais de gestion et d'administration. Les pensions légales sont bien moins chères¹⁰.

Les pensions privées ne sont pas non plus sans risque. Aux Pays-Bas, le paradis des pensions complémentaires, les fonds de pension complémentaire ont été gravement touchés par la crise. Le 1^{er} avril 2013, pas moins de 54 fonds de pension ont appliqué des diminutions de pension. On s'attend à une forte baisse des droits de pension complémentaire pour les plus jeunes salariés néerlandais, qui toucheront 20 à 30% de pension en moins que les pensionnés actuels. La Belgique non plus n'a pas été à l'abri des coups durs. Du fait de la faillite du groupe d'assurance APRA Leven, de nombreux salariés ont perdu les droits de pension complémentaire qu'ils s'étaient constitués.

Enfin, les pensions privées sont très complexes. Celui qui a eu la possibilité d'épargner un capital de pension privée est confronté à la difficultés de continuer à investir ce capital une fois arrivé à la pension.

3.2 Les pensions légales sont moins chères et comportent moins de risques

La majorité des Belges tiennent à la pension légale. En 2015, le magazine *Knack* a chargé Ivox d'effectuer une Grande enquête sur les pensions. 6,5 Belges sur 10 préfèrent une pension légale plus élevée à des avantages fiscaux comme les épargnes-pension ; seulement 1,5 sur 10 opte pour plus d'avantages fiscaux ; 2 sur 10 sont sans opinion.

D'après les derniers chiffres du Comité d'étude sur le Vieillessement, nos pensions légales sont toutefois bel et bien finançables. En 2060, nous paierons autant que ce que des pays comme l'Autriche et la France paient actuellement pour leurs pensions. Ce n'est donc pas infaisable, c'est juste une question de choix de politique sociale et fiscale.

Les moyens nécessaires pour le renforcement des pensions légales peuvent être dégagés via trois mesures : 1° une fiscalité équitable, via laquelle les grandes entreprises et secteurs paieront eux aussi leurs impôts, 2° une taxe des millionnaires, grâce à laquelle les plus grosses fortunes apporteront elles aussi leur contribution et 3° une lutte plus efficace contre la grande fraude fiscale, via l'introduction d'un cadastre des fortunes, le levée du secret bancaire et la tolérance zéro à l'égard des infractions graves.

¹⁰ J. PACOLET et T. STRENGS, Pensioenrendement vergeleken - Vergelijking van de performantie van de eerste versus de tweede en derde pensioenpijler (Comparaison du rendement des pensions – Comparaison des performances du premier pilier de pension par rapport à celles du deuxième et troisième piliers), HIVA, 2009, 115.